



ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Art 1 - PERIODES D'OUVERTURE

L'Accueil de Loisirs est ouvert tous les mercredis en semaine scolaire (matin ou journée) et du lundi au vendredi durant certaines périodes de vacances scolaires (sauf jours fériés).

Art 2 - HORAIRES

L'accueil de loisirs fonctionne en journée continue de 7h30 à 18h30 au bâtiment périscolaire sur le site des « Ravouillères. » pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire.

L'accueil du matin se fait entre 7h30 et 9h et les départs se font entre 17h et 18h30 pour les enfants qui viennent à la journée le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

Pour les enfants qui viennent que le mercredi matin, les semaines scolaires, l'accueil du matin se fait de 7h30 à 9h et les départs se font de 12h à 13h.

Il est demandé aux parents d'emmener les enfants à 9h au plus tard et de respecter l'heure de fermeture, 18h30.

Art 3 - OUVERTURE ET FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Le Centre peut être ouvert ou fermé de manière exceptionnelle ; la direction du Centre vous en informera dans les meilleurs délais.

L'ouverture exceptionnelle peut correspondre, par exemple, à un jour de congé imprévu et la fermeture exceptionnelle peut être décidée, par exemple, en raison d'une épidémie ou d'un nombre insuffisant d'enfants.

Art 4 - ENFANTS ACCUEILLIS

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants scolarisés de la maternelle jusqu'au CM2.

L'accueil des enfants peut être remis en cause notamment en cas de :

- Défaut dans l'inscription de l'enfant
- Dépassement du délai d'inscription
- Paiement incomplet ou impayé
- Violence à autrui...
- Dégradation du matériel (à la charge des parents)
- Maladie contagieuse

Art 5 - EFFECTIF MAXIMUM

Un effectif maximum d'accueil fixe le nombre à 88 enfants (dont 30 enfants maximum de moins de 6 ans) pour des raisons liées à la capacité des locaux et au nombre d'animateurs.

Art 6 – INSCRIPTIONS

En début d'année scolaire, les familles doivent obligatoirement remplir et **déposer en mairie**, un dossier unique d'inscriptions **complet** regroupant :

- La fiche de renseignements et la fiche sanitaire de votre enfant (une par enfant)
- La fiche famille (une par famille)
- Les photocopies des vaccins **à jour**
- Une assurance extra-scolaire de l'année scolaire en cours
- La fiche d'inscriptions

Dès le dossier retourné et **complet**, la validation des inscriptions sera actée.

Une date limite d'inscription est fixée pour les inscriptions des mercredis et des vacances. Elle est notamment utile pour les commandes de repas, le recrutement des animateurs et l'organisation des activités. **Au-delà de cette date, les inscriptions sont refusées.**

Une information ultérieure sera faite sur les différents panneaux d'affichages, au bâtiment enfance, sur les panneaux lumineux et à la mairie concernant ces périodes d'inscriptions.

Les inscriptions des mercredis :

Elles se font soit à l'année ou par période. Elles peuvent se faire directement via Delta Enfance ou par papier à télécharger via le site de la ville ou à récupérer au bâtiment enfance. Vous pouvez les déposer dans la boîte aux lettres du périscolaire ou auprès du responsable des services.

Les inscriptions des vacances :

Elles se font pour chaque période de vacances directement auprès du responsable des services au bâtiment enfance. Une feuille d'inscription sera à remplir et le dossier de votre enfant devra être à jour. Les inscriptions se termineront 3 semaines avant le début de chaque vacance.

Durant les vacances scolaires, les inscriptions sont prises à la semaine avec un minimum de 4 jours obligatoires pour une semaine et de 3 jours en cas de semaine incomplète ou jour férié.

Sébastien PAVY, responsable du service enfance et jeunesse, tiendra des permanences au bâtiment enfance, durant les semaines scolaires, le :

Lundi de 14h à 19h

Mercredi de 16h30 à 18h30

Vous pouvez le joindre au 02.38.44.72.79 ou à enfancejeunesse@laillyenval.fr

Art 7 - PRIORITE D'INSCRIPTIONS

L'Accueil de Loisirs est habilité à inscrire un maximum de 88 enfants.

Sont prioritaires pour les inscriptions, les enfants habitant Lailly en Val. Pour les autres villes, les enfants seront accueillis selon les places restantes.

Art 8 - ANNULATION

Toute inscription est considérée comme définitive après la date de clôture des inscriptions.

Toute absence ou annulation est facturée sauf en raison de maladie sur présentation d'un certificat médical remis au responsable dans les 48h.

Art 9 - PAIEMENT

Une facture est envoyée à la famille au début du mois suivant et en Septembre, pour le mois de Juillet. Y sont facturés les jours d'inscription de l'enfant. **Seuls seront déduits les jours d'absences qui feront l'objet d'un certificat médical pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires uniquement.**

Les parents auront la possibilité de s'acquitter du paiement des factures par :

- Chèque bancaire, à l'ordre du Trésor Public, à remettre à l'adresse indiquée sur la facture
- TIPI et carte bancaire (cf. site internet indiqué en bas de votre facture)
- Numéraire directement à la trésorerie de Meung sur Loire
- Prélèvement (s'adresser à l'accueil de la mairie pour vous enregistrer)

Art 10 – TARIFICATION

Ils sont fixés par le Conseil Municipal, en tenant compte des aides de la CAF et de la MSA. Ils sont révisés périodiquement.

→ Mercredi matin, sans le repas, de 7h30 à 13h :

Barème Quotient familial de la CAF	Tarifs journaliers 2018 Habitants de Lailly en Val
QUOTIENT A : Moins de 399€	3,00€
QUOTIENT B : 400€ à 599€	3,00€
QUOTIENT C : 600€ à 799€	3,00€
QUOTIENT D : 800€ à 999€	4,00€
QUOTIENT E : 1000€ à 1199€	5,00€
QUOTIENT F : 1200€ à 1399€	6,00€
QUOTIENT G : Supérieur à 1400€	7,00€

→ Mercredi journée avec le repas et le goûter inclus, de 7h30 à 18h30 :

Barème Quotient familial de la CAF	Tarifs journaliers 2018 Habitants de Lailly en Val
QUOTIENT A : Moins de 399€	4,00€
QUOTIENT B : 400€ à 599€	5,50€
QUOTIENT C : 600€ à 799€	8,00€
QUOTIENT D : 800€ à 999€	10,50€
QUOTIENT E : 1000€ à 1199€	13,00€
QUOTIENT F : 1200€ à 1399€	15,50€
QUOTIENT G : Supérieur à 1400€	17,00€

→ Une journée de centre pendant les vacances scolaires : Même tarification qu'un mercredi journée.

Art 11 - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les parents doivent signaler par écrit lors de l'inscription les modalités de sortie de l'enfant :

- L'enfant part seul, une autorisation écrite doit le spécifier
- L'enfant part avec un tiers dûment autorisé soit habituellement soit ponctuellement, un document écrit doit le spécifier.

Art 12 - ABSENCES

Les absences d'un ou plusieurs jours doivent être signalées le plus tôt possible au responsable. Exceptionnellement, si l'enfant doit quitter l'accueil de loisirs dans la journée, une lettre doit en avertir le responsable.

Art 13 - SANTE

Si votre enfant doit prendre des médicaments, les parents doivent fournir une copie de l'ordonnance du médecin avec les médicaments + une autorisation parentale de la délivrance de la prescription.

En cas d'absence pour maladie contagieuse, un certificat médical autorisant la réintégration de l'enfant dans la collectivité doit être donné au responsable.

Art 14 - RESTAURATION

Les déjeuners et les goûters sont préparés par une société de restauration. L'équipe d'animation distribue un goûter en fin d'après-midi. Les enfants ayant des allergies alimentaires doivent signer un PAI et apporter un panier repas et un goûter au restaurant scolaire entre 7h30 et 9h00. Si besoin, voir avec le responsable du service.

Art 15 - ASSURANCE

La commune a souscrit des polices d'assurance couvrant sa responsabilité pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs. Le risque de vol n'est pas couvert par les assurances collectives. Les parents doivent souscrire une assurance individuelle pour leur enfant (de type garantie extra-scolaire) et la fournir lors de l'inscription.

Art 16 - CONDUITE/DISCIPLINE :

Les enfants doivent être respectueux des autres et du matériel. Ils doivent appliquer les règles de vie collective énoncées par l'équipe d'animation et le règlement intérieur. En cas de transgression, des contrats peuvent être établis avec chaque enfant concerné. **Une exclusion temporaire ou définitive du Centre pourra aussi être prononcée, après entretien avec les familles.**

Art 17 - EFFETS PERSONNELS

Il est conseillé de ne pas mettre à l'enfant des habits fragiles ou salissants et de ne pas apporter des objets de valeur. L'accueil de loisirs ne pourra être tenu responsable si tel est le cas.

Si l'enfant apporte son vélo à l'accueil de loisirs (pour y venir ou pour participer aux activités), celui-ci doit être muni d'un dispositif anti-vol et d'un équipement conforme au code de la route.

Fait à Lailly en Val, le 25/04/2018.